

Ville de Saint-Amable
MRC de Marguerite-D'Youville
Province de Québec

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, le **lundi 23 mars 2020** à compter de **19 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Carmen McDuff, directrice générale
Maître Alexandrine Gemme, greffière

Les membres du conseil ont unanimement renoncé par écrit à l'avis de convocation.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance extraordinaire ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

077-03-20

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Michel Martel
APPUYÉ PAR : le conseiller Robert Gagnon
et RÉSOLU :

D'ADOPTER, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 23 mars 2020 à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. FINANCES ET TRÉSORERIE

078-03-20

DÉCRET – MODIFICATION DES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ – TAXES MUNICIPALES IMPAYÉES

CONSIDÉRANT que l'article 4 du Règlement 772-00-2020 décrétant les taux de taxation et les compensations pour l'année 2020 prévoit notamment un taux d'intérêt annuel de 8 % et une pénalité mensuelle de 0,5 % sur le capital impayé, jusqu'à concurrence de 5 % par année, applicable à toutes les taxes municipales et tarifs de compensation impayés;

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit la possibilité pour le Conseil municipal de décréter un taux d'intérêt autre par voie de résolution;

CONSIDÉRANT le contexte actuel de pandémie de la COVID-19 où l'état d'urgence sanitaire a été décrété par le premier ministre du Québec, la Ville de

Saint-Amable désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant les taux d'intérêt et de pénalité;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Mathieu Daviault
APPUYÉ PAR : la conseillère France Gosselin
et **RÉSOLU :**

DE DÉCRÉTER que les taux d'intérêt et de pénalité sur les taxes municipales et tarifs de compensation impayés soient de 0 % par an, pour la période du 24 mars 2020 au 7 juillet 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Aucun citoyen n'est présent dans la salle.

079-03-20

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Vicky Langevin
APPUYÉ PAR : la conseillère Marie-Ève Tanguay
et **RÉSOLU :**

DE LEVER la séance extraordinaire à 19 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Stéphane Williams, maire

M^e Alexandrine Gemme, greffière

Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.